

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITÉ DE STE-HEDWIDGE

RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-008

Règlement #2020-008, modifiant le règlement #2019-013 afin d'ajuster la compensation pour la cueillette et la destruction des déchets pour l'année 2021

À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Ste-Hedwidge tenue le 17 décembre 2020 à 16 :00 hrs par voie de visioconférence.

Sous la présidence de son Honneur, le maire, Monsieur Gilles Toulouse.

Sont aussi présents à cette séance en plus de Monsieur Toulouse

Marie Gagnon,

Guy Privé,

Claude Tremblay,

Tous membres du Conseil et formant quorum.

Assiste aussi monsieur Jimmy Morin, secrétaire-trésorier et directeur général de la Municipalité.

ATTENDU QUE le budget 2021 a été adopté ;

ATTENDU QU' un avis de motion (incluant la présentation du projet) du présent règlement a été donné à la séance du 7 décembre 2020.

À CES CAUSES,

#2020-12-194

Il est proposé par Guy Privé et résolu unanimement qu'un règlement portant le numéro 2020-007 soit et est adopté et qu'il soit et est par ce présent règlement statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 2 COMPENSATION ÉGOUT

La compensation annuelle pour les services d'égout établie par le présent règlement est la suivante :

- | | |
|---|-----------|
| a) Pour une résidence privée, un commerce, une industrie et pour chaque unité de logement | 170,00 \$ |
| b) Pour tout hôtel, motel ou immeuble avec moins de 10 chambres à louer | 170,00 \$ |
| c) Pour tout hôtel, motel ou immeuble avec 11 chambres et plus à louer | 340.00 \$ |

ARTICLE 3 COMPENSATION AQUEDUC

La compensation annuelle pour les services d'aqueduc établie par le présent règlement se lit comme suit :

Pour tout service d'aqueduc fourni :

- | | |
|---|-----------|
| a) Pour une résidence privée, un commerce, une industrie une étale et pour chaque unité de logement | 215.00 \$ |
| b) Pour tout hôtel, motel ou immeuble avec moins de 10 chambres à louer | 215.00 \$ |
| c) Pour tout hôtel, motel ou immeuble avec 11 chambres et plus à louer | 430.00 \$ |

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur selon les formalités édictées par la loi.

Adopté le 17 décembre 2020

Publié le 18 décembre 2020

Gilles Toulouse
Maire

Jimmy Morin
Secrétaire-trésorier et
Directeur général